



ARRETE N°AP2019/92

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DES HAUTS-DE-SEINE

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

CONSIDERANT la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de politique locale de l'habitat ;

CONSIDERANT que les commissions départementales consultatives des gens du voyage sont notamment composées de quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département (..) dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Denis CAHENZLI est désigné en qualité de représentant titulaire et Monsieur Eric CÉSARI en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris pour siéger à la commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Le président de la métropole du Grand Paris

